

COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DE NEUVILLE SUR SAONE REGLEMENT INTERIEUR

1 - CONSTITUTION

La Compagnie de tir à l'arc de Neuville sur Saône est une association sportive affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

2 - INSTALLATIONS

La Compagnie de tir à l'arc de Neuville sur Saône dispose des installations communales mise à disposition par la municipalité :

- La salle de tir située dans le complexe Louis TRAVARD, 15 avenue du Parc à Neuville sur Saône
- Le terrain extérieur situé à l'arrière du complexe
- Un local matériel à l'intérieur du complexe
- Un local matériel à l'extérieur du complexe

Toutes ces installations sont exclusivement réservées aux archers de la Compagnie de tir à l'arc de Neuville sur Saône ayant acquitté leur cotisation et détenteur d'une licence FFTA pour l'année en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre d'une animation organisée par la Compagnie.

3 - ADHESION

Toute personne membre de l'association s'engage à respecter les articles suivants :

- Accepter le règlement intérieur
- Adhérer aux valeurs sportives de partage et de convivialité
- Détenir une licence FFTA
- Respecter autrui, les lieux, les installations et le matériel mis à disposition
- Apporter son aide bénévolement pour toute compétition ou évènement organisé par la Compagnie
- Participer à l'entretien des buttes de tirs

L'adhésion est valable 1 an. Le tarif est défini annuellement par le bureau directeur.

Le dossier d'inscription ne sera accepté que s'il est complet et signé.

Renseigner le questionnaire santé de la FFTA et si nécessaire fournir un certificat médical

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

Si un archer licencié dans un autre club désire utiliser nos installations, il devra en formuler la demande auprès d'un membre du bureau et devra s'acquitter du montant de « droit de paille » déterminé annuellement par le bureau

Tout adhérent peut inviter de manière ponctuelle un archer licencié dans un autre club

4 - CRENAUX ET HORAIRES D'ENTRAINEMENT

En salle : Du lundi au vendredi de 19h à 20H30h. Ces plages horaires sont accordées par la municipalité et peuvent être modifiées.

Il est possible d'utiliser les installations jusqu'à 22h à la condition qu'une personne du bureau puisse ouvrir et refermer la salle

En extérieur : Accès libre en permanence pour les archers confirmés. Les débutants 1^{ère} année devront être systématiquement encadrés par un entraîneur.

Lors de toutes les séances d'entraînement libre (intérieur et extérieur) non encadrées par un entraîneur, les tirs sont sous la responsabilité de chaque archer qui s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité et les consignes du présent règlement intérieur. En cas de manquement à l'une ou l'autre de ces recommandations, la responsabilité de la Compagnie de tir à l'arc de Neuville sur Saône ne saurait être engagée.

L'accès au pas de tir extérieur est délimité par des barrières et des grilles mais l'entrée est libre. L'accès est strictement interdit sauf autorisation du président de la compagnie.

L'accès aux installations n'est autorisé pour les mineurs qu'en présence d'un membre majeur de la compagnie ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'entraînement. Le tir libre reste accessible sur demande auprès du bureau pour ouverture et fermeture du complexe.

5 - MATERIEL

Pour les archers débutants (1^{ère} année) :

- L'arc et ses équipements sont prêtés par la compagnie.
- Les flèches, le carquois, la palette, le protège bras et la dragonne doivent compléter l'équipement :
 - o Soit l'archer achète le kit proposé par la compagnie
 - o Soit l'archer achète lui-même les 5 éléments du kit

Pour les archers 2^e et 3^e année, l'arc et ses équipements arc sont proposés à la location. Le matériel loué est sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise.

Le montant du kit archer et de la location du matériel est fixé annuellement par le bureau directeur.

Les kits archers sont la propriété de l'archer

Les arcs et équipements doivent être remis en bon état en fin de saison à la compagnie.

Du matériel propriété de la compagnie est mis à disposition des archers et peut être emprunté sur demande auprès d'un entraîneur ou d'un membre du bureau

6 - PREPARATION ET RANGEMENT

La préparation et le rangement se fait ensemble sous la responsabilité de l'entraîneur.

Lors des séances de tir libre chacun veillera à laisser le pas de tir et le local en bon ordre et s'assurera de la bonne fermeture des portes du complexe.

7 - ASSURANCE

Les licenciés bénéficient avec leur adhésion des garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral pendant la pratique du tir à l'arc sur les lieux de pratique en loisir ou en compétition.

La FFTA propose aux licenciés de s'assurer contre les risques d'accidents corporels pendant la pratique du tir à l'arc, sur les lieux de pratique déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur les lieux de pratiques en loisir ou en compétition. En cas de refus de cette garantie, le licencié ne peut prétendre à un quelconque remboursement et indemnité au titre de la garantie accident corporel.

Sauf refus de la part du licencié de souscrire cette option lors de son inscription à la compagnie, elle sera validée par défaut lors de la prise de licence.

8 - COMPETITIONS

Le calendrier des compétitions est disponible sur le site de la FFTA. Un affichage sera également mis en place sur le panneau de la Compagnie à l'intérieur du complexe. Les inscriptions sont à la charge du licencié

Une participation aux frais est prise en charge par la Compagnie pour les compétitions régionales, nationales et par équipe de club. Les modalités sont définies et revues annuellement par le bureau directeur. Le remboursement des frais se fera sur présentation des factures.

9 - DISCIPLINE

- Les archers sont priés d'arriver à l'heure aux cours.
- Les archers sont priés d'enlever et de ranger convenablement leurs blasons après usage
- Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle (cible, paille, flèche, encoche cassée, etc.).
- L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.
- Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite à l'intérieur du complexe. Le vapotage est également interdit.
- Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs.
- Il est demandé aux tireurs d'adapter leur temps de tir et de retrait de leurs flèches à l'ensemble du groupe.
- Les archers se doivent d'avoir un langage et une attitude corrects.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans l'enceinte du complexe (intérieur et extérieur).
- Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol, ou de bris de matériel personnel et aucune réclamation ne sera admise.

10 - SANCTIONS

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard de membres qui :

- ont enfreint le règlement intérieur du club,
- ont montré de graves manquements aux règles de sécurité,
- ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations du club,
- ont pratiqué le tir à l'arc en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue(s),
- ont proféré des injures, malhonnêtetés envers des membres du club, membres du bureau directeur, visiteurs,
- non-respect des arbitres lors de compétition
- se sont montrés coupables d'actes de ségrégation, discrimination, d'harcèlement ou d'agression (de tout genre : verbale, physique, sexuelle,)
- ont utilisé sans l'accord du comité directeur les installations du club pour y mener des activités commerciales.
- ont colporté au sein du club des idées religieuses ou politiques,
- ont détourné, ou utilisé à d'autres fins et sans autorisation du club, les biens ou moyens de celui-ci,
- se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte ou durant les activités du club

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur, ainsi que tous les cas non prévus, devront être soumis par écrit au bureau directeur. Le membre qui fait l'objet d'une radiation ou suspension n'a droit à aucune indemnité ou remise même partielle de sa cotisation.

11 – SECURITE

- Ne jamais encocher ou armer l'arc même sans flèche ailleurs que sur un pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux ou autres).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Toujours appliquer les consignes des entraîneurs, des aide-entraîneurs, des initiateurs ou archers confirmés du club.

- En cas de crise sanitaire merci de respecter toutes les consignes qui seront données par la FFTA et par le bureau directeur du club.
- L'archer doit être en pleine possession de ses moyens et conscient de son environnement. Tout dispositif pouvant altérer ses fonctions est à proscrire (casque audio, écouteurs...)

12 - EN CAS D'ACCIDENT

Une trousse de secours est à disposition dans le local à l'intérieur du complexe. Tout incident ou accident matériel ou corporel devra être rapporté dans les plus brefs délais au président de la compagnie.

Tout accident grave, survenu au sein de l'association sera signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

13 - RECOMMANDATIONS VESTIMENTAIRES

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Privilégier des chaussures de sport
- Veiller à ce que les vêtements ne viennent pas entraver les mouvements de l'arc ou de la corde

14 - TENUE DE CLUB

La tenue de club officielle de la Compagnie est la suivante :

- Pantalon ou short noir
- Tee-shirt noir et orange comprenant le logo du club

Le port de cette tenue est obligatoire pour la participation aux divers championnats (départementaux, régionaux ou nationaux) en individuel ou en équipe ainsi que pour la présentation sur les podiums.

15 - DROIT À L'IMAGE

Au cours des différentes manifestations de la saison, des photos ou vidéo peuvent être enregistrées et peuvent être diffusées sur différents médias. Un document d'autorisation est remis lors des inscriptions. Il devra être complété par l'archer et remis avec le dossier d'inscription.

16 - SITE INTERNET ET RESEAUX

Le site internet de la compagnie : <https://ciearc69.sportsregions.fr>

Le Facebook de la compagnie : Compagnie de tir à l'arc de Neuville sur Saône

17 - RESPONSABILITÉ

Le Bureau directeur décline toute responsabilité en cas de non-respect d'une quelconque règle de sécurité éditée ci-dessus, de toute règle de sécurité éditée par le règlement fédéral ou toute règle de sécurité dépendant du bon sens. Le Bureau directeur décline toute responsabilité en cas d'utilisation illégale des installations citées dans l'article 1 de ce règlement.

18 - VIE ASSOCIATIVE

La compagnie de tir à l'arc de Neuville sur Saône est une association régie par des statuts.

La volonté des dirigeants est de former au sein de la compagnie un groupe uni où chacun a plaisir à se retrouver et progresser.

Les archers doivent avoir des rapports respectueux et courtois.

L'entraide est recommandée, les archers confirmés sont à l'écoute des difficultés des archers débutants et peuvent être un soutien amical pour y remédier.

Les archers doivent se tenir informés des événements de la vie du club et sont les bienvenus pour participer à l'organisation.

Une assemblée générale se tient chaque année et est suivie par un moment convivial et le tir du Roy. C'est un moment privilégié pour connaître la vie de la compagnie, les projets, les résultats sportifs et d'échanger des points de vue.

Je soussigné

reconnait avoir lu et compris le règlement intérieur de la compagnie de tir à l'arc de Neuville sur Saône.

Date :

Signature :